



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chambres de métiers

Question écrite n° 72424

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur le programme de développement économique de 2005 mis en place par les chambres de métiers. En effet, ces dernières font un grand nombre d'efforts afin de soutenir au mieux l'activité économique et souhaiteraient que la contribution de l'État à cette mission pour 2005 soit au minimum égale à celle de 2004. Il lui demande ce qui est envisagé quant à cette problématique.

Texte de la réponse

Le Gouvernement continuera d'apporter un effort significatif aux actions de développement économique mises en oeuvre par les chambres de métiers et de l'artisanat. Cependant, en raison du contexte budgétaire qui impose dans tous les secteurs de l'action publique un effort de maîtrise de la dépense, des mesures de régulation ont été adoptées et portent, parmi d'autres, sur les crédits du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) qui assurent le financement des subventions accordées pour les programmes de développement économique. Pour 2005, la réduction budgétaire concernant le financement de ces actions a été établie à 10 % en moins par rapport à l'année 2004, toutefois pour l'année 2005, plus de 14 millions d'euros seront mobilisés pour assurer le financement de ces actions. Par ailleurs, la diminution des crédits affectés au financement des programmes de développement économique s'accompagne, en 2005 d'une souplesse d'action accrue. En effet, les chambres de métier et de l'artisanat, tout comme les organisations professionnelles, peuvent désormais, si elles le souhaitent, s'orienter leurs actions que sur deux domaines d'intervention de leur choix (auxquels l'exportation a été ajoutée) qui leur paraissent déterminants pour les entreprises de leur ressort. Ces ajustements devraient permettre, pour bon nombre de chambres, d'aborder des thèmes d'action plus proches de durs préoccupations, notamment celle de la création d'emplois dans les entreprises artisanales et d'apporter aux porteurs de projet un soutien efficace en vue de la création, de la transmission, de la reprise ou du développement des entreprises artisanales. De plus, le financement du développement économique est, comme tous les autres financements publics, subordonné aux exigences d'évaluation mises en avant dans la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) qui implique l'utilisation d'outils de mesure de performances et d'impact pertinents. La programmation des actions de développement économique a donc été, depuis l'exercice 2003, accompagnée par la fixation d'objectifs que chaque chambre bénéficiaire a été invitée à respecter. Cette pratique a d'ailleurs permis à bon nombre de compagnies de clarifier leurs méthodes et leurs outils d'intervention et d'être ainsi plus performantes. Le bilan en est donc, à cet égard, positif. Pour l'artisanat et sur la part de financement propre qu'elles peuvent mobiliser à partir de la taxe pour frais de chambre de métiers.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72424

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 août 2005, page 7934

Réponse publiée le : 18 octobre 2005, page 9777